

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2026-027

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

••••

**AFFAIRES GENERALES
Désignation d'un correspondant défense**

Le premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Jérôme HEREIL, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Membres	19	Présents	19	Représentés	0
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26 mars 2026.

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

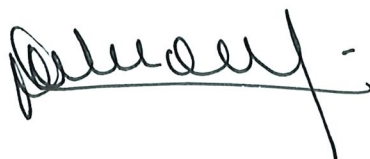
Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne Monsieur Guy REYNIER en qualité de correspondant défense.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire,
Chantal BREUIL**

